



CONVENTION ABC-AIRBORNECENTER

« Pratique du Parachutisme hémisphérique »

Les présentes conditions générales de la convention **ABC-AIRBORNECENTER** sont conclues entre,

D'une part: **ABC-AIRBORNE CENTER**- Identification R.N.A : **W662005544** Numéro de parution: **20120003**,
Département (Région) : **Nord (59)**, domiciliée au **106 boulevard Clemenceau, 59510 Hem**, représenté par
le Président de l'association, monsieur Christian Dislair.

Port. : + **33 20 94 14 14**

E-mail : **airbornecenter.france@gmail.com**

Site internet : **http://airbornecenter.com/**

Et d'autre part :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Port. :

E-mail :

Et d'autre part :

ARTICLE 1-0

Les présentes conditions générales régissent la vente de tous produits, prestations ou réservations présentés sur le site www.airbornecenter.com

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par cette présente convention, ainsi que le règlement intérieur de l'association **ABC-AIRBORNE-CENTER** à l'exclusion de toute autre condition. Toute commande effectuée auprès de **ABC-AIRBORNE CENTER** implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales de vente et, éventuellement, aux conditions particulières ou spécifiques à une ou plusieurs prestations commandés. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège social en France.

ARTICLE 1-1

Les présentes conditions définissent les modalités et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 1-2

Toutes les prestations (*saut « découverte », un stage « de remise à niveau », ou un stage complet de formation de parachutisme*) à la vente sur le www.airbornecenter.com sont valables sur les zones de sauts exploités par **ABC-AIRBORNECENTER**.

ARTICLE 1-3

ABC-AIRBORNECENTER ne garantit en aucun cas le maintien des prestations à la vente pendant une période donnée.

ARTICLE 1-4

Les prestations proposés à la vente (*saut « découverte », un stage « de remise à niveau », ou un stage complet de formation*) sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité d'**ABC-AIRBORNECENTER** ne peut être engagée. Les illustrations, photos des prestations à l'appui du texte n'entrent pas dans le champ contractuel.

ARTICLE 1-5

Les prestations (*saut « découverte », un stage « de remise à niveau », ou un stage de formation complet*) commandés à **ABC-AIRBORNECENTER** ne sont pas remboursables.

L'association **AIRBORNE CENTER** ne sont remboursables que dans la limite des conditions de dégressivité énoncées ci-après (J est à considérer comme étant la date de réalisation de la commande) :

- De la commande à J-30 = 80% du coût total remboursés
- J-29 à J-20 = 50% du coût total remboursés
- J-19 à J-14 = 40% du coût total remboursés
- J-13 à J-8 = 20% du coût total remboursés
- A partir de J-7 = aucun remboursement

ARTICLE 1-6

Toutes les prestations sont valables un an à partir de la date de réservation.

ARTICLE 1-7

Les prestations commandées ou arrhes de réservations sont prolongeables de 12 mois maximum.

ARTICLE 1-8

ABC-AIRBORNECENTER reste propriétaire des images prises par les photographes, cameramen et de leurs exploitations commerciales.

ARTICLE 1-9

Les prix sont présentés en euros et s'entendent TTC.

ARTICLE 2.0

Les prix sont révisés périodiquement en fonction notamment, de la variation du coût du carburant et des taxes d'atterrissage.

ARTICLE 2-1

ABC-AIRBORNECENTER ne peut être tenue pour responsable en cas de changement de tarif entre le moment de l'achat de la prestation et la date à laquelle elle sera effectuée. Un complément pourra alors être demandé.

ARTICLE 2-2

Pour bénéficier des tarifs en vigueur, le client doit finaliser sa commande avant l'augmentation des tarifs.

ARTICLE 2-3

Toute commande de prestation vaut acceptation des prix et descriptions des produits à la vente.

ARTICLE 2-4

Tout remboursement à titre commercial accordé par **ABC-AIRBORNECENTER** des sommes convenues fera l'objet d'un dégrèvement de 20 % pour frais de dossier.

ARTICLE 2-5

Pour tout envoi de document par CHRONOPOST, un coût additionnel sera exigé.

ARTICLE 2-6

Les règlements se font par chèques accompagnés du dossier d'inscription.

ARTICLE 2-7

Les prestations seront payées intégralement au plus tard quarante-cinq jours (45) avant la date éventuelle fixée pour un rendez-vous.

ARTICLE 2-8

En cas de non-paiement des arrhes, ou règlement complet avant l'échéance prévu à l'article 2-7, le rendez-vous fixé au préalable, pourra alors être annulé, sauf geste commerciale émanant **ABC-AIRBORNECENTER**

ARTICLE 2-9

Le chèque de règlement est encaissé dès sa réception afin de valider l'inscription. La réception du chèque vaut confirmation de l'achat.

ARTICLE 3-0

Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 3-1

Tout client intéressé par une prestation visible sur le site www.airbornecenter.com doit suivre le processus de commande. Après avoir fait son choix, (*saut « découverte », stage complet de parachutisme, ou stage de remise à niveau*), et après avoir vérifié les spécificités de sa commande, le client peut soit régler :

- Par chèque à l'ordre d'**ABC-AIRBORNECENTER** accompagné du formulaire de réservation complété, tous deux à adresser au siège social indiqué à l'**ARTICLE 4-6**.

ARTICLE 3-2

La réservation n'est prise en compte qu'après paiement de la totalité ou des arrhes d'inscription.

ARTICLE 3-3

La prestation est valable pendant un (1) an à partir du jour de la réservation. Au-delà, il est possible de prolonger cette validité aux conditions citées en article 1.7.

ARTICLE 3-4

Le saut ou stage peut être reporté à tout moment par **ABC-AIRBORNECENTER**.

ARTICLE 3-5

En cas d'impossibilité de saut le jour prévu, pour les raisons énumérées ci-dessous, la totalité du règlement ou des arrhes est conservée et la réservation peut être reportée pendant sa période de validité. Au-delà de cette durée, les arrhes demeureront acquises à **ABC-AIRBORNECENTER**.

ARTICLE 3-6

ABC-AIRBORNECENTER se réserve le droit d'annuler le saut ou formation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou pour tout autre cas de force majeure. Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage ou pendant le vol. Dans ce cas, **ABC-AIRBORNECENTER** ne sera pas redevable des frais de déplacement ou hébergement engagés par les clients pour se rendre sur le lieu de décollage et les prestations vendues resteront valables durant leur période de validité. Compte tenu de la durée de validité des prestations et des arrhes, aucune prolongation n'est possible pour cause de mauvaise météo, sauf aux conditions de l'article **1.7**.

ARTICLE 3-7

Dans le cas où le client refuse de sauter une fois qu'il est dans l'avion, le saut est considéré comme réalisé et l'intégralité de son prix reste due.

ARTICLE 3-8

En cas d'absence du client le jour du saut et à l'heure fixée, la prestation et les arrhes seront considérés comme étant consommés et donc non remboursables.

ARTICLE 3.9

La prestation pourra être exécutée uniquement si la totalité du prix a été réglé au plus tard le jour du saut.

ARTICLE 4-0

Le client peut reporter son stage dans la limite de sept (7) jours calendaires précédant le rendez-vous. Dans le cas contraire, le montant de la réservation ne sera pas remboursé.

ARTICLE 4-1

Si pendant le stage, les mauvaises conditions météorologiques persistent, le client a la possibilité de reporter son stage en respectant la période de validité.

ARTICLE 4-2

Si le client annule sa réservation moins de 14 jours calendaires avant la date prévue du stage, le montant de la réservation n'est pas remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication établi par un médecin ou cas de force majeure. Un dégrèvement de 20 % sera alors appliqué pour les frais de dossier.

ARTICLE 4-3

En cas d'abandon en cours de stage par le client, il ne sera effectué aucun remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication établi par un médecin, diplômé de médecine aéronautique, ou médecin du sport, ou médecin de famille. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de sauts effectués et seront retenus les frais fixes (licence, carte centre, frais administratifs, matériel fourni).

ARTICLE 4-4

Toute formation inachevée ne sera pas remboursée.

ARTICLE 4-5

ABC-AIRBORNECENTER déclare son siège social à l'adresse suivante : **106 Boulevard Clemenceau 59510 Hem**

ARTICLE 4-6

Nous ne pouvons assurer les sauts à horaires fixes, l'horaire communiqué étant indicatif. Cependant, respectez l'horaire fixé par l'organisateur. Prévoir le temps nécessaire pour effectuer le saut dans de bonnes conditions et passer une journée agréable. Nous vous conseillons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible afin de bénéficier de meilleures conditions.

ARTICLE 4-7

Le saut comme le stage dépend étroitement des conditions météorologiques, des aéronefs et du matériel utilisé, le tout lié à la sécurité du saut. Pour cela, les moniteurs en charge de votre saut ou les moniteurs en charge de votre formation pourront à tout moment décider de son report ou de son annulation. Les moniteurs se réservent le droit de diminuer les conditions de parachutage en cas de problèmes météorologiques ou techniques liés au moyen de transport.

ARTICLE 4-8

L'âge minimum pour la pratique du parachutisme hémisphérique fixé par **ABC-AIRBORNECENTER** est de 18 ans révolus.

ARTICLE 4-9

Les critères d'âge, de taille, poids et motivation du client sont pris en compte par les moniteurs, et ils se réservent le droit d'accepter ou de refuser un passager qu'il juge inadapté à sauter en parachute. Dans ce cas, le montant versé lors de l'inscription sera remboursé. Un dégrèvement de 20 % sera alors appliqué pour les frais de dossier.

ARTICLE 5-0

Le client sautant doit être en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection ou maladie contre-indiquant la pratique du parachutisme. Ne pas avoir eu récemment d'accident, ne pas suivre de traitement médical, ne pas souffrir de problèmes aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, cardiaque, O.R.L., de pertes de connaissance, d'épilepsie et ne pas être en état de grossesse.

ARTICLE 5-1

Si vous portez des verres de contact, vous devrez nous en informer le jour du saut.

ARTICLE 5-2

Toute personne inscrite ne doit pas avoir effectué de plongée sous-marine dans les 48 (quarante-huit) heures précédant la réalisation du saut.

ARTICLE 5-3

Pour le saut vous ne devez pas porter de chaussures à crochets.

ARTICLE 5-4

Seuls les militaires du rang, sous-officiers, officiers en activité peuvent porter leurs uniformes lors des activités au sein de l'association **ABC-AIRBORNECENTER**

Pour les autres membres de l'association **ABC-AIRBORNECENTER**, les tenues requises sont de couleur Kaki uniforme, tel que :

- tenue HBT **ABC-AIRBORNECENTER** avec casque US M1C et bottes de saut US.
- tenue M42 renforcées 101st ou 82eme, avec Casque M1C et bottes de saut US marron.
- tenue M42 non renforcée avec casque US M1C, et bottes de saut US.
- Lors de vos premiers sauts, hors sauts de commémorations, une autre tenue kaki sobre et non camouflée peut être acceptée. (Le temps que vous puissiez vous équiper correctement)

ARTICLE 5-5

Tout contrevenant, au niveau de la tenue vestimentaire, sera fera refusé l'accès à la manifestation. Il ne pourra en aucun cas, réclamer le remboursement partiel ou total du saut.

ARTICLE 5-6

Pour des raisons de sécurité, le poids du client sautant ne devra pas excéder Cent cinq kilogrammes (105) kg maximum le jour du saut. En cas de dépassement de ce poids, le moniteur en charge du saut se réserve le droit de ne pas l'autoriser à sauter. Dans cette hypothèse et en cas de dissimulation manifeste et délibérée du poids, le saut est considéré comme réalisé et le paiement intégral du saut sera exigé.

ARTICLE 5-7

Toute personne ayant consommé de l'alcool ou des substances illicites avant un saut se verra refuser l'accès à l'avion. Toute personne est tenue de respecter les règles de sécurité en vigueur qui sont affichées sur les aérodromes.

ARTICLE 5.8

Conformément à l'article L.121-20 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de sept (7) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à se justifier. Ce délai court à compter du jour de la réception du paiement (arrhes ou totalité du prix) de la prestation.

ARTICLE 5-9

Toute demande de remboursement en application avec l'article L.121-20 du Code de la consommation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et envoyée à l'adresse citée en article 7 des présentes conditions.

ARTICLE 6.0

Aucun remboursement ne sera fait, passé le délai légal de rétractation de 7 jours.

ARTICLE 6-1

Toute réclamation du client visant la commande d'une prestation non réalisable, sera considérée comme non fondée. **ABC-AIRBORNECENTER** s'engage à prévenir par courrier électronique ou par téléphone tout client qui aurait passé commande d'une prestation irréalisable.

ARTICLE 6-2

Toute réclamation devra être adressée au siège social cité en article 7 dans un délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra s'accompagner des justificatifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6.3

Chaque partie pourra engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions de la ville d'Hem.

La présente convention ABC-AIRBORNECENTER Comprend 07 pages, comprenant 64 articles, numérotés de 0-1 à 6-3

ENGAGEMENT DU MEMBRE ABC-AIRBORNECENTER

Texte à reproduire de la main de la convention ABC-AIRBORNECENTER à peine de nullité :

« Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations que je contracte,
Je, soussigné, (nom, prénom)

- Déclare avoir reçu, lu et compris, le règlement intérieur de l'association ABC-AIRBORNECENTER, et en accepte toutes les conditions dans son intégralité.

- Déclare me porter d'accepter tous les articles composant la présente convention ABC-AIRBORNE CENTER, « Pratique du Parachutisme hémisphérique »

Fait à _____, Le _____

SIGNATURE